



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**



***PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU MARDI 01 JUILLET 2025
N°03/25***

L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à 18 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat situés 3 Allée Georges CUVIER à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

Délégués présents : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Bruno GAUBERT, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Gaëtan GOUMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Frédéric MECHIN, Eric PAULHAN, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Didier LEYRIS, Alexandre PORTHEAULT, Karl PERIGAUD, Pascal THEILLET, Joël LARROQUE, Gaëtan MOULY, Jean-Luc LACHAUD, Jean-Luc CELERIER, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, MME Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Laurent BOUCHERON, Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Jean-Louis RIBET, Michel SARRE, Philippe MALITE, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : M. Emmanuel BAUDET, MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Nicolas ANDRIEUX, MME Marie AUFAURE, MM. Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Jean-Pierre FRUGIER, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, MME Christelle GUILLIOUT, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Jean-Marie MIGNOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM Pierre ROUX, Guillaume ANTENOR, MME Béatrice LOPEZ SUAREZ, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, Patrick JOUANNETAUD, M. Sylvain CASSORE, MME Marie LINET, MM. Christian CHIROL, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Éric GERVEIX, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Marcel BARTOUT, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHART, Paul HURALT, Simon CUILLERDIER, MME Marie-Agnès DELORT **membres du Comité Syndical.**

Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :

- MMES Mireille GUILLOTEAU, Maëva MUNOZ, MM. Christophe DUPONT et M. Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre et Baptiste DELAGE, stagiaire au Syndicat.
- MME Céline DUBUY, MM. David TONNELIER et Lionel FLEYTOUX, du service des Eaux des Trois Rivières.

62 membres composent l'assemblée de ce jour et 2 pouvoirs ont été transmis au Président.

I. Désignation du secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale
- C. Changements de délégués – Modification des membres de la commission de dégrèvement

II. Finances

III. Projet de coopération décentralisée sur la commune de NDIAGNE (SENEGAL)

IV. Ressources Humaines

V. Demandes d'adhésions – Etudes d'incidence

- A. Demande d'adhésion de la commune de Vicq sur Breuilh au SMAEP Vienne Briance Gorre
- B. Demande d'adhésion du SIAEP de Nexon au SMAEP Vienne Briance Gorre

VI. Modification des statuts du SMAEP Vienne Briance Gorre

VII. Régularisation administrative et foncière – Annulation de la DUP d'un captage

VIII. Modification des statuts du SYTEPOL

IX. Compte-rendu des Commissions

- A. Commission MAPA du 09/04/2025

X. Informations sur les décisions

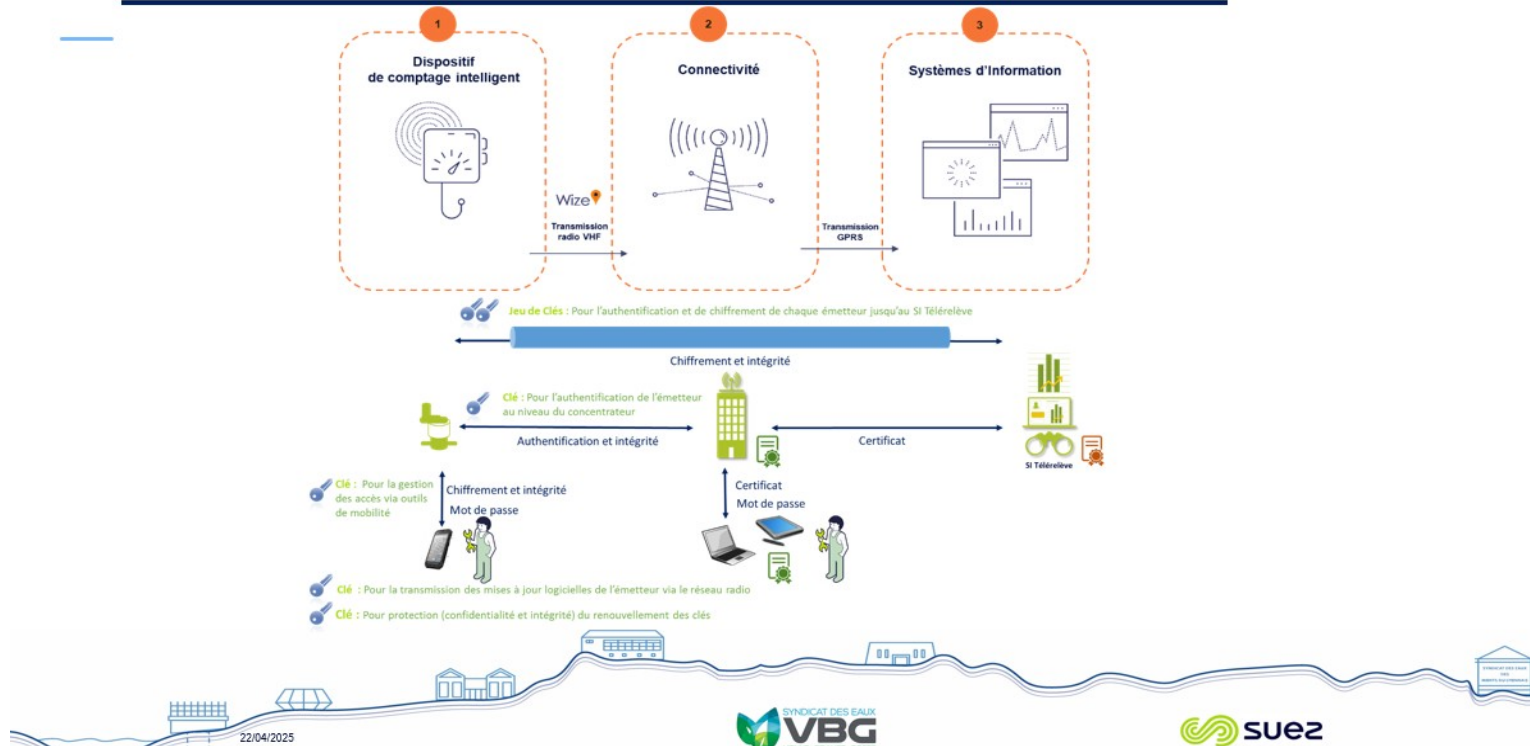
- A. Au Bureau
- B. Au Président

Le Président ouvre la séance et présente les excuses des membres empêchés ou retenus par d'autres obligations.
62 membres composent l'assemblée de ce jour et **2 pouvoirs** ont été transmis au Président.

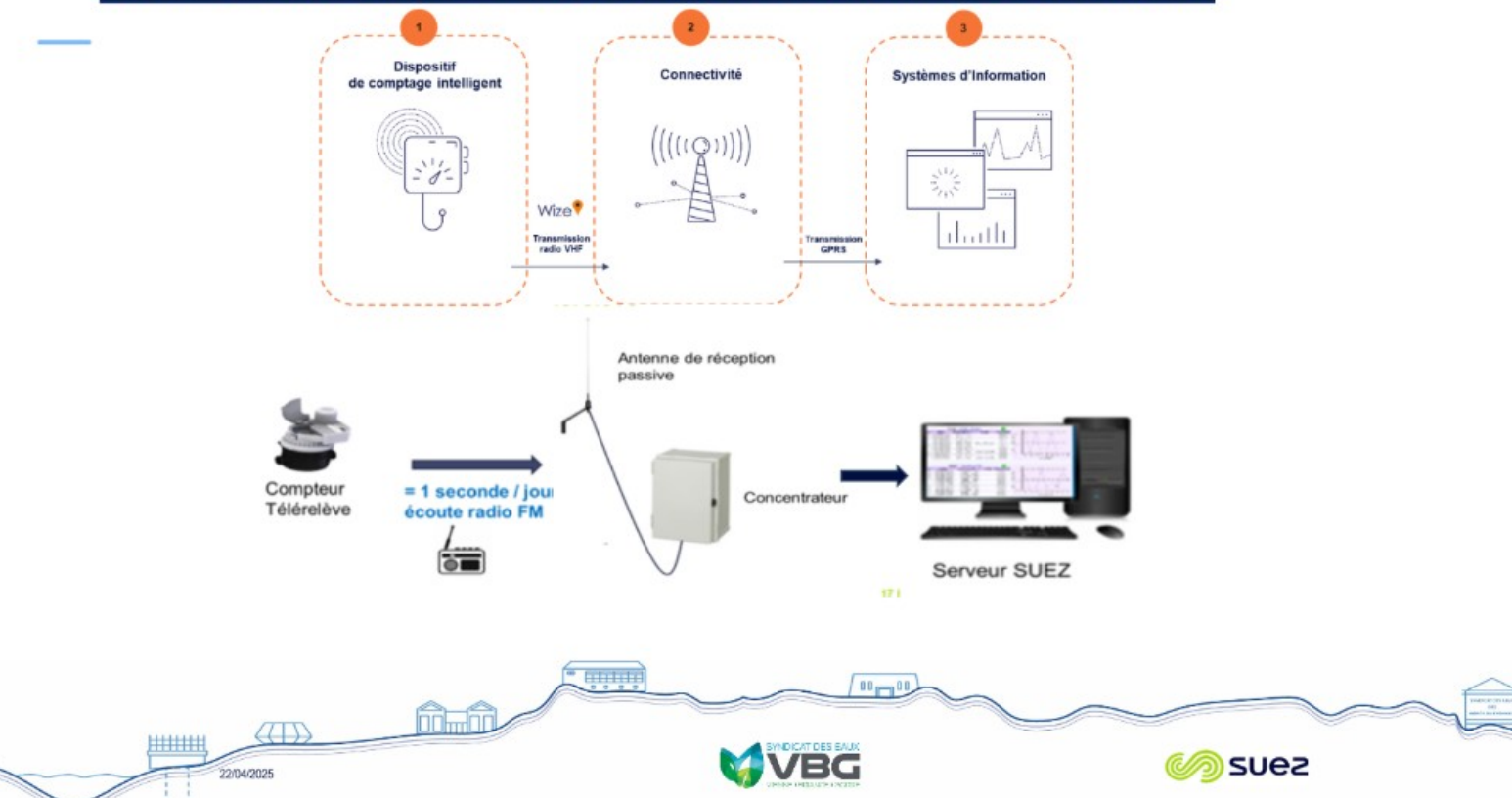
Le Président remercie la présence de MME Céline DUBUY, MM. David TONNELIER et Lionel FLEYTOUX du service des Eaux des Trois Rivières et des agents de la collectivité.

Il remercie la présence de Messieurs Sylvain DUPUIS, Sylvain DESCAT, Vincent Michel MEUNIER, Bruno BONNEMAISON, Mounir BARGUIQUE de l'entreprise SUEZ, venus présenter le système de télérelève résumé ci-après.

LA TELERELEVE : FONCTIONNEMENT GENERAL



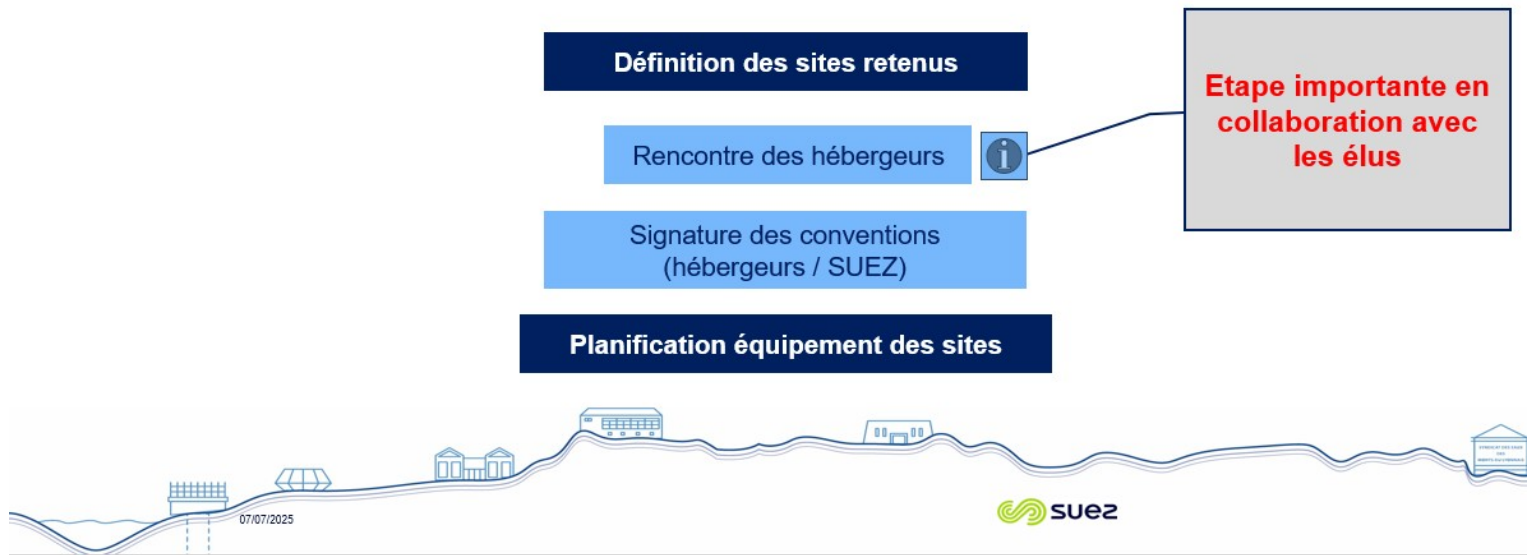
LA TELERELEVE : FONCTIONNEMENT GENERAL



CALENDRIER

• Ordre de service de démarrage du 18 avril 2025

Délai de Mise en œuvre pour le déploiement d'un parc de 77 concentrateurs :
12 mois pour les réservoirs et châteaux d'eau
18 mois pour l'ensemble du territoire



Désignation du secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale

► A. Désignation du secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum requis par les textes est atteint, le Président, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Jean-Pierre GRANET délégué titulaire de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin est désigné secrétaire de séance.

► B. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 01 avril 2025

Le Président informe l'assemblée qu'à ce jour aucune remarque particulière sur le contenu de ce document n'a été formulée. Il demande donc aux membres présents s'ils ont une observation à signaler.
A la majorité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la précédente assemblée générale est adopté.

► C. Changement de délégués – Modification des membres de la commission de dégrèvement

- Modification de la liste des délégués du comité syndical pour la commune de PIERRE BUFFIERE.
Par mail réceptionné en date du 07 mai 2025, le syndicat a été informé d'un changement de délégués sur la commune de PIERRE BUFFIERE en vertu de la délibération prise en conseil municipal le 04 avril 2025 : Philippe MALITE est désigné comme délégué titulaire et Monsieur Pierre CADOT et Monsieur Vincent DRUAUX comme délégués suppléants.

- Modification des membres de la commission de dégrèvement suite à la modification des délégués de la commune de PIERRE BUFFIERE.

Commission de dégrèvement

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 07 mai 2025, le syndicat a été informé de la modification des délégués de la commune de Pierre-Bufferière par délibération du conseil municipal du 04 avril 2025.
M. Philippe MALITE a été nommé délégué titulaire en remplacement de Mme Véronique LAGRANGE.
Mme Véronique LAGRANGE, étant le 5ème membre titulaire de la commission dégrèvement, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Délib CS 2025-16 – Modification des membres de la commission de dégrèvement suite à la modification des délégués de la commune de PIERRE BUFFIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°46/20 en date du 01/09/2020 portant création de la commission de dégrèvement et désignation des membres,

Vu la délibération de la commune de Pierre-Bufferie modifiant ses délégués en date du 04/04/2025,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 4-1,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire au sein de la commission de dégrèvement,

Sur le rapport de Monsieur le Président, propose en tant que déléguée titulaire : Séverine Dureisseix, déléguée titulaire de la Chapelle Montbrandeix,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Article 1 : dit que la commission de dégrèvement est composée comme suit :

Président : M. Maurice LEBOUTET

Délégués titulaires

1er délégué titulaire : M. Loïc GAYOT, délégué titulaire de la commune de LES CARS, Vice-Président en charge de la commission ;

2ème délégué titulaire : M. André SOURY, délégué titulaire de la commune de SAINT LAURENT SUR GORRE;

3ème délégué titulaire : M. Christian CHIROL, délégué titulaire de la commune de PAGEAS ;

4ème délégué titulaire : M. Karl PERIGAUD, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;

5ème délégué titulaire : MME Severine DUREISSEIX, déléguée titulaire de la commune de la Chapelle Montbrandeix ;

Délégués suppléants

1er délégué suppléant : M. Bertrand DESBORDES, délégué titulaire de la commune de SAINT HILAIRE BONNEVAL ;

2ème délégué suppléant : M. Pierre PETILLON, délégué titulaire de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

3ème délégué suppléant : M. Jean Pierre FRUGIER, délégué titulaire de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

4ème délégué suppléant : M. Lucien DUROUSSEAUD, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;

5ème délégué suppléant : M. Didier LEYRIS, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;

Finances

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'Avenant n°9 au contrat de DSP, la part « Collectivité » appelée Surtaxe avait été remplacée par une redevance forfaitaire pour améliorer la maîtrise du budget et conserver la garantie des recettes en cas d'évolution des impayés par les usagers du service. Ce nouveau dispositif de redevance a été mis en place au 1er janvier 2024.

Compte tenu de la mise en œuvre du dispositif de redevance mise en place, un état de clôture au 31 décembre 2023 a été établi dans le Compte d'affermage 2024 pour définir le montant final du solde du compte « surtaxe » au moment de sa clôture. En effet, ce compte d'affermage reprend le reliquat 2023 que l'on a évoqué lors du vote du budget primitif 2025, à savoir l'eau en compteur.

Le compte de gestion 2024 au titre de l'exercice 2023 (solde – eau en compteur) comprend un volume facturé de 950 307 m3 pour un montant de 515 832,89 €, soit 618 999,47 € TTC. Il tient à préciser que ce volume facturé est celui compris entre la date barycentre de relève des compteurs, à savoir début octobre et le 31/12/2023.

Pour percevoir cette recette, une délibération est à prendre pour pouvoir émettre un titre de recettes de ce montant.

Délib CS 2025-17 – VERSEMENT DU SOLDE DE SURTAXE DE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'affermage du 1er Janvier 2017 modifié par les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°11 respectivement le 14 mars 2017, le 07 mars 2018, le 12 mars 2019, le 29 septembre 2020, le 15 mars 2022, le 30 novembre 2022, le 4 avril 2023, le 28 novembre 2023, le 26 novembre 2024, le 25 février 2025 transmis en Préfecture de Haute-Vienne respectivement le 31 mars 2017, le 7 mars 2018, le 9 avril 2019, le 17 mars 2020, le 26 octobre 2020, le 25 avril 2022, le 9 décembre 2022, le 27 avril 2023, le 5 décembre 2023, le 2 décembre 2024, le 14 mars 2025 par lequel la Collectivité a confié à la Société SE3R, l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable pour une durée de 12 ans,

Vu l'avenant n°9 actant la suppression de la part « Collectivité » et mettant en place d'une redevance forfaitaire pour améliorer la maîtrise du budget et conserver la garantie des recettes en cas d'évolution des impayés par les usagers du service,

Considérant la mise en œuvre du dispositif de redevance, un état de clôture au 31 décembre 2023 a été établi dans le Compte d'affermage 2024 pour définir le montant final du solde du compte « surtaxe ». Ce compte d'affermage reprend le reliquat 2023 (EAU EN COMPTEUR).

Considérant que le compte de gestion 2024 au titre de l'exercice 2023 (solde – eau en compteur) comprend un volume facturé de 950 307 m³ pour un montant de 515 832,89 €, soit 618 999,47 € TTC.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le montant du solde de surtaxe de l'exercice 2023 à hauteur de 515 832,89 €, soit 618 999,47 € TTC,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à émettre un titre de recettes de ce même montant avant la fin de l'année 2025.

Projet de coopération décentralisée sur la commune de NDIAGNE (SENEGAL)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2024-02 en date du 25 février 2024 du comité syndical, le syndicat s'était engagé, avec Limoges Métropole en chef de file, dans un nouveau projet de coopération décentralisée, au travers du raccordement à l'eau potable de 8 villages de la commune de GANDE au SENEGAL.

Les travaux étant achevés, le syndicat avait été invité pour participer aux opérations de réception qui se sont déroulées la première semaine des vacances scolaires de pâques, soit du 19 au 26 avril 2025.

Il cède la parole à Jean DUCHAMBON, vice-président en charge de la commission communication, qui a représenté VBG à cette réception.

Délib CS 2025-18 – Projet de coopération décentralisée sur la commune de NDIAGNE (SENEGAL)

Vu le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dite loi Thiollière ;

Considérant l'intérêt d'engager des actions de coopération décentralisée dans les domaines de l'alimentation en eau et assainissement au travers de la mise en œuvre d'un programme de coopération décentralisée pour l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans la commune sénégalaise de Ndiagne – Phase 1 (loi Oudin-Santini)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide :

Article 1 : D'apporter un soutien financier de 4 570 € pour le programme de coopération décentralisée pour l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans la commune sénégalaise de Ndiagne – Phase 1

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec les partenaires financiers

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à verser la contribution financière de 4 570€ sur appel de fonds de l'association l'Afrique chez vous. Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Ressources Humaines

Adhésion à la mission « paie à façon » par convention avec le Centre de Gestion de la Haute Vienne

Monsieur le Président informe de la mise en place du service de la paie à façon par le Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE depuis le 1er avril 2025. Ce service consiste à la prise en charge de l'ensemble des opérations de paie pour les agents et les élus des collectivités ayant les logiciels JVS. La collectivité aura ensuite en charge le mandatement des rémunérations et des cotisations.

La tarification de cette prestation est établie suivant le nombre d'agent par collectivité en lien avec une adhésion annuelle de 200 € (11 à 30 agents). A cette adhésion annuelle s'ajoute un coût de 7 € par bulletin réalisé.

Délib CS 2025-19 – Adhésion à la mission "paie à façon" par convention avec le Centre de Gestion de la Haute Vienne

Le Président informe l'assemblée :

Conformément aux articles L.452-40 et suivants du Code Général de la Fonction Publique « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ».

Dans ce cadre, le Président informe les membres du Conseil Syndical de la mise en place du service de la paie à façon par le Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE à compter du 1er avril 2025.

Ce service consiste à la prise en charge de l'ensemble des opérations de paie pour les agents et les indemnités d'élus des collectivités et établissements dans le respect de la réglementation en vigueur et en conformité avec leurs souhaits.

Cette mission est tarifée sur les bases suivantes :

- Forfait d'adhésion selon la strate d'agents/élus :
 - o Collectivité de 1 à 10 agents : 100 €
 - o Collectivité de 11 à 30 agents : 200 €
 - o Collectivité de 31 à 50 agents : 400 €
 - o Collectivité de 51 à 100 agents : 750 €
 - o Collectivité de plus de 100 agents : à déterminer en fonction des données à reprendre – Maximum 10 € par agent
- Le tarif mensuel est fixé comme suit :

7.00 € pour l'établissement de chaque bulletin de paie,

Une convention sera établie entre la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Vienne et le syndicat.

La paie est complexe, risquée et extrêmement exigeante. Il est très difficile de trouver du personnel formé et la procédure doit être promptement menée, sans perte de temps. Elle ne se réduit cependant pas à la simple rapidité car elle contient en elle une part de qualité dans l'exécution.

Le Président propose d'adhérer au service de paie à façon ponctuellement en cas d'indisponibilité du service RH et demande de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° DCA 2024/32 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 4 décembre 2024, mettant en place le service de la paie à façon ;

Considérant les avantages de cette mission pour la collectivité,

Considérant que cette intervention, qu'elle soit ponctuelle ou permanente, peut être effectuée sur demande de la collectivité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président en adhérant au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE, ponctuellement en cas d'indisponibilité du service RH,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE.

Demandes d'adhésion – Etude d'incidence

► A. Demande d'adhésion de la commune de Vicq sur Breuilh au SMAEP Vienne Briance Gorre

Monsieur le Président informe que le dossier suivant concerne une demande d'adhésion de la commune de Vicq sur Breuilh.

La commune de Vicq sur Breuilh, indépendante jusqu'à ce jour sur le plan de la gestion de la production et de la distribution d'eau potable, envisage d'adhérer au SMAEP Vienne Briance Gorre. A l'échelle de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, c'est la seule commune encore indépendante pour la gestion du service d'eau potable.

Le Conseil municipal, qui s'est réuni le 7 avril 2025 a, à la majorité des votants, pris l'option de demander son adhésion au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE.

Afin de pouvoir vous prononcer sur cette demande d'adhésion, une étude d'incidence a été réalisée par les services du Syndicat VBG concernant le transfert de la compétence eau au SMAEP Vienne Briance Gorre.

Délib CS 2025-20 – Demande d'adhésion de la commune de Vicq sur Breuilh au SMAEP Vienne Briance Gorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5211-18,

Vu la délibération prise en date du 07 avril 2025 par le Conseil Municipal de VICQ sur BREUILH sollicitant l'adhésion de la commune de VICQ sur BREUILH au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable,

Vu l'étude d'incidence réalisée par les services du Syndicat du transfert de la compétence eau au SMAEP Vienne Briance Gorre,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 1 relatif au périmètre du territoire syndical,

Considérant que cette délibération entraîne une modification des statuts du syndicat Vienne-Briance-Gorre,

Considérant que conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, il convient pour chaque membre du Syndicat, de se prononcer sur cette modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : autorise la commune de VICQ sur BREUILH à adhérer au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE pour la gestion du service d'eau potable à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

La demande d'adhésion suivante concerne une demande d'adhésion du SIAEP de NEXON.

Par délibération du conseil syndical du 07/11/2024, le SIAEP de Nexon a demandé son adhésion au syndicat VBG à compter du 1er janvier 2026. Ce Syndicat est composé de 3 communes : NEXON, JANAILHAC et Saint MAURICE les BROUSSES.

A l'échelle de la Communauté de Communes PAYS de NEXON/MONTS de CHALUS, une seule commune resterait indépendante, c'est la commune de Saint HILAIRE les PLACES.

Afin que le comité syndical puisse se prononcer sur cette demande d'adhésion, une étude d'incidence a été réalisée par les services du Syndicat VBG concernant le transfert de la compétence eau au SMAEP Vienne Briance Gorre.

Délib CS 2025-21 – Demande d'adhésion du SIAEP de Nexon au SMAEP Vienne Briance Gorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5211-18,

Vu la délibération prise en date du 7 novembre 2024 par le Conseil Syndical du SIAEP de NEXON sollicitant l'adhésion du SIAEP de NEXON au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable,

Vu la délibération n°2024-84 de la commune de NEXON (visée en Préfecture de la Haute Vienne en date du 20/12/2024) émettant un avis favorable à l'adhésion du SIAEP de NEXON au SMAEP Vienne Briance Gorre

Vu la délibération n°2054/53 de la commune de JANAILHAC (visée en Préfecture de la Haute Vienne en date du 16/12/2024) émettant un avis favorable à l'adhésion du SIAEP de NEXON au SMAEP Vienne Briance Gorre

Vu la délibération n°2024-35 de la commune de Saint MAURICE les BROUSSES (visée en Préfecture de la Haute Vienne en date du 12/12/2024) émettant un avis favorable à l'adhésion du SIAEP de NEXON au SMAEP Vienne Briance Gorre

Vu l'étude d'incidence réalisée par les services du Syndicat du transfert de la compétence eau au SMAEP Vienne Briance Gorre,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 1 relatif au périmètre du territoire syndical,

Considérant que cette délibération entraîne une modification des statuts du syndicat Vienne-Briance-Gorre,

Considérant que conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, il convient pour chaque membre du Syndicat, de se prononcer sur cette modification des statuts,

Considérant que conformément à l'article L 5212.33 du CGCT, le transfert de la compétence « eau » du SIAEP de NEXON au Syndicat Vienne Briance Gorre entraîne sa dissolution et le rattachement de plein droit de ses communes membres au syndicat VBG, à savoir les communes de NEXON, JANAILHAC et SAINT MAURICE LES BROUSSES.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : autorise le SIAEP de NEXON à adhérer au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE pour la gestion du service d'eau potable à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Modifications des statuts du SMAEP Vienne Briance Gorre

Monsieur le Président informe que dans le cadre de ces demandes d'adhésions, ceci entraîne une modification des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre afin d'actualiser son périmètre.

Il rappelle également qu'en tant que membres de VBG, chaque membre devra se prononcer sur l'admission de ces nouvelles communes au sein du groupement dans un délai de 3 mois.

La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'Etat.

Délib CS 2025-22 – Modification des statuts du SMAEP Vienne Briance Gorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre,

Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 1.2 « membres » et l'annexe n°1,

Vu la délibération prise en date du 07 avril 2025 par le Conseil Municipal de VICQ sur BREUILH sollicitant l'adhésion de la commune de VICQ sur BREUILH au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable,

Vu la délibération du comité syndical en date du 1er juillet 2025 approuvant l'adhésion de la commune de VICQ sur BREUILH pour le transfert de la compétence Eau potable au sein de l'établissement public ainsi que l'extension du périmètre du syndicat Vienne Briance Gorre à compter du 01 janvier 2026,

Vu la délibération prise en date du 7 novembre 2024 par le Conseil Syndical du SIAEP de NEXON sollicitant l'adhésion du SIAEP de NEXON au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable,

Vu la délibération du comité syndical en date du 1er juillet 2025 approuvant l'adhésion du SIAEP de NEXON pour le transfert de la compétence Eau potable au sein de l'établissement public ainsi que l'extension du périmètre du syndicat Vienne Briance Gorre aux commune de NEXON, JANAILHAC et SAINT MAURICE LES BROUSSES, à compter du 01 janvier 2026,

Considérant que cette délibération entraîne une modification des statuts du syndicat mixte,

Considérant que conformément à l'article L5211-18 du CGCT, il convient pour chaque membre du syndicat de se prononcer sur cette modification des statuts,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre tel qu'il a été voté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Régularisation administrative et foncière – Annulation de la DUP d'un captage

Monsieur le Président rappelle que la commune de LA MEYZE est adhérente au Syndicat depuis le 1er janvier 2018 par (arrêté préfectoral du 22/12/2017). Un rapport de l'ARS suite à une visite sur site des captages de la Commune du 24/10/2015 (avant transfert au Syndicat VBG), évoque des constatations de pratiques agricoles susceptibles d'utiliser des produits phytosanitaires dans les bassins versants des captages de Montbessier et Puy La Roche.

Un courrier de l'ARS en date du 14/09/2018 transmis au Syndicat VBG, accompagné d'une copie de ce rapport de visite, a pour objectif de focaliser l'attention du Syndicat sur le captage de Montbessier (« ...La situation sanitaire particulièrement défavorable en raison de son environnement et du mauvais état des ouvrages de captage. ... »). Le Syndicat d'eau VBG, prenant acte de cette situation, avait lancé le projet de création d'une interconnexion de réseau de 3 km entre le réseau Syndical au lieu-dit « La Bastide » et le réservoir de Maison Neuve sur la commune de LA MEYZE. Ces travaux sont réalisés en 2020, et permettent dès lors une sécurisation de l'approvisionnement en eau des réseaux de la MEYZE et la mise hors service du captage de Montbessier, captage le plus vulnérable. Le captage de MONTBESSIER a été déconnecté de la station de Maison Neuve depuis 2019.

Néanmoins, la DUP de ce captage subsiste toujours (arrêté préfectoral en date du 11 avril 2006) et ses contraintes vis-à-vis des propriétaires environnants.

Considérant que ce captage n'a plus d'utilité en termes d'alimentation en eau potable publique, il propose de restituer des sols et ouvrages afférents au captage à la commune de LA MEYZE et de demander à Monsieur le Préfet d'annuler la déclaration d'utilité publique existante sur ce point de production.

Délib CS 2025-23 – Régularisation administrative et foncière- Annulation de la DUP d'un captage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1,

Vu les parcelles référencées n°70, 71, 73, 74 et 75, section ZN 01, propriétés de la commune de LA MEYZE et mise à disposition au Syndicat pour exercer sa compétence,

Vu la Déclaration d'Utilité Publique du 11 avril 2006 établie pour ce captage,

Considérant que ce captage n'a plus d'utilité pour exercer la compétence « eau potable »,

Considérant qu'il est nécessaire de lever la D.U.P. qui subsiste avec ses contraintes vis-à-vis des propriétaires environnants, Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Président demande au Comité Syndical :

de se prononcer sur la restitution des sols et ouvrages des parcelles n°70, 71, 73, 74 et 75 section ZN 01 afférents au captage, à la commune de LA MEYZE,

et de demander à Monsieur le Préfet d'annuler la déclaration d'utilité publique existante sur ce point de production.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

Article 1 : restituer les sols et ouvrages du captage des parcelles référencées n°70, 71, 73, 74 et 75, section ZN 01, à la commune de LA MEYZE et de modifier le procès-verbal de mise à disposition des biens en conséquence,

Article 2 : de demander à Monsieur le Préfet d'annuler la déclaration d'utilité publique existante sur ce point de production annexée à la présente décision,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires

Modification des statuts du SYTEPOL

Monsieur le président indique que le point suivant concerne la modification des statuts du SYTEPOL. Le Syndicat VBG était conventionné pour un achat de 900 000 m³/an. Ces dernières années, les volumes d'achat d'eau de VBG étaient souvent inférieurs à ce volume de référence. A ce titre, par délibération en date du 27 mai 2025, le comité syndical du SYTEPOL a approuvé la modification de ses statuts. Elle concerne l'article 5.3 relatif aux volumes d'engagement minimum des membres pour le transport d'eau nécessaire au calcul des contributions des membres. Afin de permettre une prise en compte des besoins en eau de chaque territoire au plus proche de la réalité, les seuils seraient dorénavant fixés, pour chaque membre pour l'année N, par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés en année N-I.

Délib CS 2025-24 – Modification des statuts du SYTEPOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-20,

Vu la délibération prise en date du 27 mai 2025 par le Comité Syndical du SYTEPOL approuvant la modification de ses statuts notamment l'article 5.3 relatif aux volumes d'engagement minimum des membres pour le transport d'eau nécessaire au calcul des contributions des membres,

Considérant que le projet de statuts annexé à la présente délibération est soumis à l'avis des membres du syndicat (Limoges Métropole, la communauté de communes Porte Océane du Limousin et le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre) afin qu'ils se prononcent sur la modification envisagée dans un délai de 3 mois à compter de sa notification. A défaut de délibération, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du CGCT, il convient pour chaque membre du syndicat de se prononcer sur cette modification des statuts,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les statuts du SYTEPOL tel qu'ils ont été votés par le comité syndical en date du 27 mai 2025

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Compte-rendu de la commission MAPA du 09/04/2025

Monsieur le Président cède maintenant la parole à Jean Claude DUPUY, Vice-Président en charge de la Commission MAPA, pour la présentation du compte-rendu de cette commission qui s'est réunie le 9 avril dernier.

Informations sur les délégations et attribution

Au Bureau

Le comité prend acte de cette présentation.

Au Président

Le comité prend acte de cette présentation.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Président demande si les membres ont des questions diverses à poser et informe que la prochaine Assemblée Générale aura lieu le **30 septembre 2025 à 18h30**.

Il ajoute que beaucoup d'élus ont dû voir les publications sur les réseaux sociaux concernant l'inauguration de l'usine de Solignac avec Monsieur le Préfet, le Président du Département, Monsieur le Député et les Sénateurs.

Les élus n'ont pas été conviés ce jour, car c'était un lundi après-midi, date fixée par le Préfet. Une commission communication va se réunir prochainement afin de proposer à tous les délégués et tous les maires des communes adhérentes au syndicat, une date pour visiter l'usine de SOLIGNAC.



Joël LARROQUE, délégué de la Communauté Urbaine Limoges Métropole, rapporte qu'il a croisé des agents de Limoges Métropole qui entretiennent les réseaux d'eau pluviale. Ces derniers souhaiteraient savoir comment remplir leur citerne ou si il existe un système de branchement sur les bornes à incendie.

Pascal DUBREUIL répond que ces prises sur les bornes incendie sont strictement interdites maintenant car cela provoquait des phénomènes d'eaux colorées, et cela nécessitait des semaines pour rétablir la qualité de l'eau. C'est pourquoi, des bornes monétiques ont été mises en place pour faciliter les prises sur des réseaux assez conséquents. Il y en a une à Aix sur Vienne à coté du Syndicat, une à Feytiat, à Isle, etc..... Les entreprises qui sont équipées de cartes peuvent aller prélever sur ces bornes monétiques.

Celles-ci sont réparties sur l'ensemble du territoire syndical.

Joël LARROQUE ajoute que parfois il n'y en a pas partout, par exemple sur Veyrac, il n'y en a pas.

Pascal DUBREUIL répond qu'effectivement les plus proches pour cette commune sont à Aix sur Vienne et Saint Laurent sur Gorre, mais Veyrac ne fait pas partie du syndicat.

Joël LARROQUE ajoute qu'ils sont en train de répertorier les ressources en eau souterraine sur la commune de Boisseuil.

Maurice LEBOUTET répond que c'est une bonne initiative mais une attention particulière sera portée sur la déconnexion de ces nouvelles ressources du réseau public.

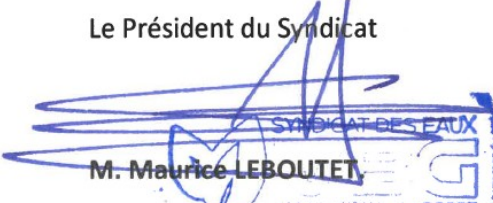
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19H35.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} juillet 2025.

Le secrétaire de séance,


Jean-Pierre GRANEY.

Le Président du Syndicat


M. Maurice LEBOUTET.